



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

24 novembre 2021

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, BELLON (représentant également M. GUEUDER), MERLIOT (représentant également M. KROEMER), LEMASSON, LE BOUILLE, MULLER, RAIMBAULT, JEHANNO, DEVOS, RUIZ, DIALLO (représentant M. SY), GOBILLOT

Etaient Excusés : MM. SENEZ, BORG, GUEUDER (représenté par M. BELLON), KROEMER (représenté par M. MERLIOT), SPAHIC, SY (représenté par M. DIALLO)

La réunion s'est tenue en présentiel et visioconférence pour certaines personnes.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1- Approbation des PV des Comités Directeurs des 22 septembre, 4 ,14 et 19 octobre et 10 novembre 2021

Les membres du Comité Directeur approuvent les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur des 22 septembre, 4 ,14 et 19 octobre et 10 novembre 2021.

2 – Monaco – Convention UCPB / LNB / MONACO

Alain BERAL rappelle les discussions initiées en 2016 avec l'AS MONACO BASKET en vue de renégocier le protocole liant la LNB, l'UCPB et l'AS MONACO BASKET. Il annonce aux membres que le club monégasque n'a pas répondu formellement aux demandes de renégociations émises par la LNB.

Ainsi, il indique aux membres du Comité Directeur que la convention UCPB / LNB / MONACO concernant le versement de droits complémentaires d'engagement aux championnats organisés par la LNB par le club de l'AS Monaco Basket prévoit une possibilité de rompre la convention liant les parties au plus tard le 1^{er} décembre de chaque saison sportive à compter de la saison 2019/2020.

Par ailleurs, Mickaël CONTRERAS précise que la LNB, par l'intermédiaire du Comité Directeur et en application des articles 223 et 370 des règlements de la LNB, est fondée à fixer unilatéralement et par voie réglementaire un droit d'accès distinct pour les clubs soumis à des dispositions légales et réglementaires

différentes de celles applicables aux clubs établis sur le territoire français, notamment en matière de charges sociales et fiscales.

Le Bureau propose au Comité Directeur de dénoncer la convention existante tout en poursuivant les discussions avec le club de l'AS Monaco Basket concernant les modalités de détermination de ces droits d'engagement distincts.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider cette proposition. L'UCPB, l'AS Monaco Basket et l'association AS Monaco seront informés d'ici le 1^{er} décembre 2021 de la dénonciation de la convention.

3 – Marketing

3.1 Demande de dérogation – Bélier de Kemper

Clément DONDEYNE indique aux membres du Comité Directeur que le 23 décembre 2021 et le 24 avril 2022, le club des Béliers de Kemper va délocaliser deux matchs à l'Arena de Brest. Le pourtour terrain n'étant pas peint en bleu à Brest, le club demande l'accord au Comité Directeur de pouvoir déroger à la Charte Terrain en laissant le pourtour tel quel.

Pour rappel, l'article 2 de la charte terrain impose que le pourtour terrain doit être stické d'une couleur unique correspondant à la charte graphique du club.

Le Bureau a rendu un avis favorable. Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette demande de dérogation.

3.2 Demande de dérogation – EB Paul Lacq Orthez

Les nouveaux propriétaires du club de l'Elan Béarnais demandent l'autorisation d'utiliser un emplacement non prévu dans la charte terrain pour mettre en avant le président emblématique du club, Pierre Seillant. Ainsi, sur l'emplacement central du pourtour terrain, le club souhaite inscrire le nom de Pierre Seillant comme « namer » du parquet du Palais des Sports de Pau.

Le Bureau a rendu un avis défavorable. Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de refuser cette demande de dérogation au motif que d'autres espaces dans l'Arena peuvent permettre de rendre hommage au Président Seillant.

3.3 Demande de dérogation – Champagne Basket

Le club de Champagne Basket vient de conclure un partenariat avec le Casino du Lac du Der, partenariat reposant notamment sur de la visibilité terrain dans les bandes de raquettes. Compte tenu de la particularité de la salle avec la plateforme TV à l'opposé des caméras Keemotion, le club sollicite le Comité Directeur afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à la charte terrain pour pouvoir afficher son partenaire face aux caméras, quelle que soit la diffusion (TV ou LNB TV).

M. GOBILLOT indique aux membres du Comité Directeur ne pas souhaiter prendre part aux discussions ou au vote dans la mesure où la demande de dérogation émane de son club.

Le Bureau a rendu un avis favorable. Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette demande de dérogation.

4 – Procédure pénale à l'encontre de M. BOURDOULEIX

M. BERAL indique aux membres du Comité Directeur que M. BOURDOULEIX a contacté à plusieurs reprises la LNB afin de demander que soient retirées les plaintes déposées par la LNB d'une part et par lui-même à titre personnel d'autre part.

Il indique également qu'à défaut de retrait, M. BOURDOULEIX pourrait solliciter des poursuites pénales sur le fondement suivant : « Mise en danger de la vie d'autrui ».

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de maintenir la plainte. M. BERAL indique également maintenir sa plainte à titre personnel.

5 – Sportif

5.1 Désignation de l'organisateur du Trophée du Futur 2022

Mathieu DESVALOIS indique au Comité Directeur que la LNB a réceptionné deux candidatures pour l'organisation du Trophée du Futur 2022 : Limoges CSP et Antibes Sharks.

Ces deux dossiers sont présentés aux membres.

Le Bureau propose au Comité Directeur de retenir le dossier du Limoges CSP.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'accorder l'organisation du Trophée du Futur 2022 au Limoges CSP.

5.2 Nouveau cahier des charges Label

M. LEMASSON présente aux membres du Comité Directeur, le nouveau cahier des charges Label.

Il indique également, en cas de validation de ce nouveau cahier des charges, qu'il serait souhaitable de repousser la date de clôture des dossiers au 28/02/2022.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de valider ce nouveau cahier des charges et de décaler la date de clôture des dossiers au 28/02/2022.

Le nouveau cahier des charges Label sera communiqué dans les plus brefs délais aux clubs par le service sportif de la LNB.

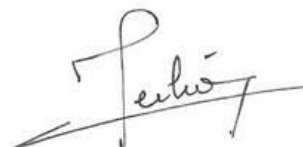
6 – Composition du Bureau

MM. BELLON et LEMASSON, respectivement Vice-Président Betclac Elite et Vice-Président Trésorier, indiquent aux membres du Comité Directeur avoir démissionné de leur mandat respectif au Bureau. En revanche, ils précisent qu'ils poursuivront leur mandat auprès du Comité Directeur.

Ces postes seront pourvus par une élection lors d'un prochain Comité Directeur.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**